



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/2020

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 04 février 2020, s'est réuni ce jour, 12 février 2020 à 20h30, salle du conseil de la Mairie, 4 rue Cargue à Montauban de Luchon (31), sous la présidence de Monsieur Jean SICART, Maire.

Présents : Isabelle AUFRÈRE, Pierre CASSE, Claude CAU, Louis DESCAZAUX, Laurent GAYS, Jean SICART, Jean-Pierre TALAZAC.

Absents : Nadine GRAND, Maryse OUSSET, Georges SABATHÉ, Sébastien REY.

VALIDATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 DECEMBRE 2019

Aucunes remarques ne sont faites sur le procès-verbal de la dernière séance donc ce dernier est validé.

DÉLÉGATION DU MAIRE

La salle des fêtes a été louée le 8 février 2020 par Mme Quiles pour un montant de 30 €.

DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES A L'UNANIMITÉ

Demande de subvention pour l'achat d'une saleuse

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de remplacer la saleuse. Cet outil est nécessaire pour la sécurité des rues du village lors des épisodes de neige.

Après avoir fait réaliser des devis, il ressort une estimation qui s'élève à 3 200 € HT soit 3 840 € TTC.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de réaliser cet achat et de solliciter l'aide du Conseil Départemental, à hauteur du taux maximum, pour une subvention en vue de la réalisation de cette opération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention et à l'achat de la saleuse.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense sur le Budget Primitif 2020.

Approbation avant-projet sommaire

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 25/11/2019 concernant l'effacement du réseau basse tension, éclairage public et Télécom route de Bonnegarde et Carrefour Quatre Chemins, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de :

Basse tension :

- Dépose d'environ 610 mètres de réseau basse tension aérien.
- Construction de 610 mètres de réseau basse tension souterrain en câble HN 3x150+70 mm² avec reprise des branchements existants (y compris en parties privatives jusqu'à la pénétration en pied de façade du bâti).

Eclairage Public :

- Dépose de 18 lanternes vétustes, n°17 – 31 / 88 / 89 / 124.
- Pose de 20 ensembles d'éclairage public sur mât composé d'une lanterne de type routier de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h00.
- Pose de 10 prises guirlandes.
- Remplacement du coffret d'éclairage public avec pose d'une horloge astronomique radio-pilotée.

Nota : Prévoir test amiante.

Télécom :

- Ouverture d'une tranchée en commun avec les réseaux électrique ou propre au réseau de télécommunication.
- Pose des tubes PVC et chambres de tirage fournis par ORANGE.
- Tests et vérification suivant réglementation ORANGE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	49 872 €
• Part SDEHG	216 590 €
• Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	47 038 €
Total	313 500 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 82 500 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

⬇ Inscriptions de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2020 de la commune de Montauban de Luchon aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2019 s'élevaient à **225 410.79 €** (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 40 508.07 €), que le quart de ces crédits représente donc **56 352.69€**.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Mr le Maire, de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

- Compte 2157 (Matériel et Outil de voirie) : 30 000 €
- Compte 2131 (Bâtiments Publics) : 3 000 €
- Compte 2158 (Autres matériels et outillage) : 3 000 €
- Compte 2152 (Installations de voirie) : 3 000 €
- Compte 2153 (Réseaux divers) : 1 000 €
- Compte 2184 (Mobiliers) : 1 000 €
- Compte 231 (Immo. Corporelles en cours) : 3 000 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes et pour les montants précisés ci-dessus.

✚ Dons divers

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de Madame ZAPPA Naïta et de Monsieur LIGNEE Robert de cent euros remis en espèce à Monsieur Jean SICART, Maire, après la célébration de leur mariage.

Vu les articles L2242-1, L2542-26, L2541-12 et L2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le don de Madame ZAPPA Naïta et Monsieur LIGNEE Robert, d'un montant de 100 €. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à la présente délibération

✚ Attribution subvention au Comité des Fêtes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le Comité des Fêtes a fait la demande, par lettre en date du 1^{er} février 2020, d'une subvention.

Il est rappelé, que par l'organisation de différents événements, le Comité des Fêtes fait vivre la commune et attire du monde et fait connaître le village.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte :

- D'attribuer la somme de 2 000 € au Comité des Fêtes de Montauban de Luchon
- D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense sur le Budget Primitif 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la présente délibération.

✚ Mise en place du plan comptable M14 développé à partir de l'exercice 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un plan comptable M14 développé est toléré pour les communes de moins de 500 habitants.

La mise en place de cet outil permettra de mieux détailler les dépenses de la commune.

Les dépenses et les recettes de l'exercice 2020 relatives à ce début d'année étant déjà soldées sous la norme M14 simple, le nouveau plan comptable sera mis en place à partir de l'exercice 2021.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de mettre en place le Plan comptable M14 développé à partir de l'exercice 2021.

✚ Approbation du programme d'actions ONF 2020

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le programme d'actions pour l'année 2020 concernant la forêt communale de Montauban de Luchon établi par les services de l'Office National des Forêts.

Ce programme se décompose comme suit :

- Travaux de Maintenance :
 - Entretien du parcellaire ou périmètre (peinture) Localisation : Parcelle 20.a 1 010.00 € HT
- Travaux d'infrastructure :
 - Curage fossés – Localisation : RF Herran 1 360.00 € HT
- Travaux sylvicoles :
 - Relevé de couvert – Localisation : Parcelle 25 2 070.00 € HT

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de retenir au titre du programme d'actions pour l'année 2020, les travaux suivants :

- Travaux de Maintenance :
 - Entretien du parcellaire ou périmètre (peinture) Localisation : Parcelle 20.a 1 010.00 € HT
- Travaux d'infrastructure :
 - Curage fossés – Localisation : RF Herran 1 360.00 € HT
- Travaux sylvicoles :
 - Relevé de couvert – Localisation : Parcelle 25 2 070.00 € HT

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour la signature de tous actes afférents à la présente délibération.

✚ Convention avec la fourrière Commingeoise

Monsieur le Maire rappelle les obligations et responsabilités législatives et réglementaires de chaque maire concernant la gestion des animaux errants et abandonnés sur le territoire de la commune.

En effet, la divagation animale pose des problèmes de protection animale, de santé et de sécurité publique voire socio-économique telles que les attaques de troupeaux.

Le législateur (article L211-19-1 du code rural et de la pêche maritime/CRPM) interdit la divagation d'animaux domestiques et confère à chaque maire les pouvoirs de police, en leur imposant de disposer d'une fourrière ou d'avoir une convention avec une fourrière (article L211-24 du CRPM).

En conséquence et pour être en conformité avec la loi, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec la Fourrière commingeoise, Chenil-Refuge, 417 chemin de Cahuzat, 31800 SAINT-GAUDENS.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention entre la Commune de Montauban de Luchon représentée par le Maire, Jean SICART, et la Fourrière Commingeoise, Chenil-Refuge, 417 chemin de Cahuzat, 31800 SAINT-GAUDENS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

MOTION APPROUVEE A L'UNANIMITE

✚ Motion pour l'abandon du projet de réforme du TGI de Saint-Gaudens

Monsieur le maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal.

En référence à la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 de la réforme de la justice, l'article 95 prévoit la fusion du tribunal d'instance et du tribunal de grande instance dans un tribunal judiciaire départemental. Une ordonnance et trois décrets d'application ont été publiés au Journal Officiel le 1^{er} septembre dernier pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Ces textes officiels ont pour but d'étendre et de transférer des compétences, de répartir les contentieux mais aussi de créer des chambres spécialisées.

Concrètement, quelles pourraient être les conséquences pour Saint-Gaudens et le Comminges, sachant que ce tribunal judiciaire départemental sera officialisé à Toulouse. Des transferts de compétences sont envisagés.

Des questions légitimes se posent.

Quid de l'avenir de la juridiction ? Quid du transfert de l'instruction à Toulouse ? Quid du rôle du parquet et de la politique pénale ?

Que penser de la volonté de création de parquets départementaux ou le chef de file serait le procureur de Toulouse. Quelle sera l'incidence sur un parquet vidé d'une partie de son contenu et placé sous la tutelle du procureur de Toulouse. Ne faut-il pas y voir un ministère public de deuxième rang qui n'aura plus la photographie exacte d'une activité morcelée, une partie étant décentralisée sur Toulouse.

Quelle politique pénale sera appliquée. Le parquet ayant l'opportunité des poursuites, quels seront les critères retenus pour activer l'action publique, sachant qu'au regard du taux de délinquance et de l'importance des délits Toulousains, la situation de Saint-Gaudens et son ressort peut paraître en décalage et voire nombre de dossiers classés sans suite ? Il y a là un risque préjudiciable d'un appauvrissement de son action publique.

Quid des lourdeurs administratives, alors que la proximité des contacts entre le parquet et les forces de l'ordre sont un atout indiscutable.

De plus ces transferts de compétence auront une incidence sur les effectifs de police et de gendarmerie, obligés dans le cadre des déferrements à démultiplier les aller et retour à Toulouse, au détriment d'une présence sur le territoire préjudiciable aux Commingeois.

A cela s'ajouteront des délais de jugements rallongés, un risque de diminution des démarches voire de désistement des victimes, par rapport aux alourdissements et lenteurs administratives, à la nécessité et au coût des déplacements à Toulouse pour prétendre bénéficier de dédommagements importants.

Que dire encore de la remise en cause des audiences collégiales composées de trois magistrats qui jugent les affaires correctionnelles les plus importantes et donnent une certaine aura à la juridiction. Comment interpréter la suppression des comparutions immédiates qui sont des réponses fermes, rapides et essentielles pour les auteurs d'infractions mais aussi pour les victimes avec la reconnaissance de leur statut. L'essentiel de la justice serait rendu à Toulouse déjà saturé.

Ce sont les populations les plus défavorisées qui en feraient les frais.

Pourquoi supprimer un système qui marche ?

Certes un tribunal existera à Saint-Gaudens, ce ne sera pas une chambre détachée, mais le risque de coquille vide existe.

Quid du projet d'extension du ressort, jeté aux oubliettes ?

Quid de la création d'un tribunal pour enfant à Saint-Gaudens sachant l'implication de plus en plus de mineurs dans des actes délictueux, et du renfort d'un juge pour enfant en sus de l'effectif actuel, seul gage pour un fonctionnement normal. Là encore le dossier est gelé.

Autant de questions légitimes qui se posent pour une réforme basée sur un principe discutable de rentabilité économique de ce qui est en fait, un déménagement du territoire.

Ce constat terrible largement partagé par les professionnels de la justice ne peut que susciter une certaine inquiétude à laquelle les élus que nous sommes ne peuvent rester indifférents.

Cette politique de déménagement du territoire démontre une nouvelle fois, le peu d'attachement aux territoires ruraux au détriment des centres urbains. Certes avec 95 000 personnes dans le ressort, le Comminges ne peut rivaliser avec la mégapole toulousaine mais les Commingeois méritent comme tout citoyen que ne soit bafoué l'accès au droit et qu'existe un réel service public accessible à tous.

Cette réforme, au détriment du justiciable remet en cause le principe de service public, et l'égalité pour tous de bénéficier d'une justice de proximité.

Ne pas avoir les moyens de ses ambitions serait catastrophique pour le fonctionnement de la justice.

Les conseillers municipaux respectueux de la loi prennent acte de la création d'un tribunal judiciaire à Saint-Gaudens mais s'opposent à cette réorganisation judiciaire pour un tribunal vidé de son contenu.
La spécificité Commingeoise doit être prise en compte pour un tribunal de plein exercice.

QUESTIONS DIVERSES

✚ Nettoyage des abords des bennes de tri

Par manque de civisme, les abords des bennes de tri sont sales, il sera demandé aux employés communaux de nettoyer régulièrement.

Une réflexion sera menée sur la possibilité de déménager les bennes lors du réaménagement du Carrefour des 4 Chemins.

Une affiche sera mise pour demander aux gens de bien vouloir trouver une autre benne ou d'aller à la déchetterie lorsque ces dernières sont pleines.

✚ Limitation de vitesse dans le haut du village

Les automobilistes roulent de plus en plus vite dans les rues sur les hauteurs du village. C'est dangereux.

✚ Salle communale

Un devis a été demandé à Kevin LACORTE pour couler des piquets en ferraille derrière la salle communale en prévision de la mise en place d'un grillage. Le devis s'élève à 1100 € HT.

✚ Obsèques Madame CASTEX

Madame Castex est décédée à Era Caso en novembre dernier. Lorsque les défunts n'ont pas de famille et ont de faibles revenus, c'est à la commune du décès de prendre en charge les frais d'obsèques. La commune doit donc payer 517.64 € de frais d'obsèques.

✚ Epareuse

Lors du dernier conseil municipal, il avait été voté l'achat d'une épareuse. L'entreprise GARROS étant en faillite, il faut trouver un autre fournisseur.

L'entreprise PARAGUETTE propose une épareuse d'occasion à 9 000 €. Une discussion sera entamée lors de la livraison de la saleuse.

URBANISME

✚ Permis de construire déposé par Mr COUNTINHO

Un rendez-vous sera pris avec Mr COUTINHO pour discuter de son permis de construire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire

